

DECISION DU MAIRE N°23/065

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS AU BÉNÉFICE DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société privée Établissement Français du Sang occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE


Article 1 : De mettre à disposition de la société privée Établissement Français du Sang des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le vendredi 29 septembre 2023.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet *5/09/2023*

Et Publié le *5/09/2023*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 1^{er} septembre 2023



[Signature]
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20230901-DEC23_065-A